

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2025 - 34 : AVIS SUR UNE NOUVELLE DEMANDE DE DOMICILIATION ET RÉGULARISATION DES DOMICILIATIONS ANTÉRIEURES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur de l'École ;

Vu la demande de domiciliation du Comité international de paléographie latine en date du 10 novembre 2025 ;

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2025, approuve :

Article 1 - la domiciliation à l'École nationale des chartes - PSL (65, rue de Richelieu - 75002 Paris) du Comité international de paléographie latine.

Article 2 - la domiciliation à l'École nationale des chartes - PSL (65, rue de Richelieu - 75002 Paris) des associations suivantes :

- Queerinal – Association LGBTQI+ de l'École nationale des chartes, à partir du 13/01/2022 ;
- HAMAC (Heureuse Association Multi-Activités de l'école nationale des Chartes) à partir du 14/06/2023 ;
- Chartes en vert, à partir du 20/11/2024 ;
- CartaData, à partir du 23/03/2025.

- Nombre de votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Christophe STRASSEL

Président du conseil d'administration

de l'École nationale des chartes - PSL